



Délibération No 04-2023

Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe « Ciné Lisa »

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du 30 mars 2023

étaient présents

au titre de l'État

. M. Eric Lebas, directeur régional adjoint délégué Nouvelle-Aquitaine, chargé de la création et des industries culturelles Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

au titre du Département de la Charente

. M. Patrick Mardikian, vice-président

au titre de la Ville d'Angoulême

. M. Gérard Lefèvre, maire-adjoint
. M. Gérard Desaphy, Conseiller

Représentants du personnel

. M. Jean-Philippe Martin

Personnalité Qualifiée

. M. Olivier Balez, personnalité qualifiée

Avaient donné pouvoir

. Mme Martine Pinville, Conseillère de la Région Nouvelle Aquitaine avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
. Mme Cerise Jouinot, représentante du personnel avait donné pouvoir à M. Jean Philippe Martin

Étaient excusés

. M. Gaétan Le Dorze, représentant Martine Clavel, Préfecture de la Charente
. M. Jean François Dauré, Vice-président, Département de la Charente
. Mme Hélène Gingast, conseillère, Département de la Charente
. M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente
. Mme Anne Sophie de Gasquet, Personnalité qualifiée
. M. Jean Pierre Pagola, Comptable Public, Pairie Départementale de la Charente

Ont également participé à ce conseil

. M. Jacques Deville, conseiller livre lecture, DRAC Nouvelle Aquitaine
. Mme Nathalie Leuret, sous directrice création et diffusion, Région Nouvelle Aquitaine
. M. Sylvain Pothier-Leroux, responsable rayonnement territorial et politique de l'image ville d'Angoulême
. M. Thomas Schnabel, directeur culture, Grand Angoulême

Cité de la BD

. M. Vincent Eches, directeur général
. Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
. M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
. Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . Mme Charline Claveau, Vice-présidente Région nouvelle Aquitaine en charge de la culture
- . M. Frédéric Vilcocq, Conseiller culture, Cabinet du Président, Région nouvelle Aquitaine

présents : 6

pouvoir : 2

votants : 8 (sur 13 membres)

la cité internationale de la bande dessinée et de l'image

Délibération No 04-2023

Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe « Ciné Lisa »

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».
- Vu la création d'un budget annexe par délibération n°16-2015 du Conseil d'administration de la Cité en date du 25 juin 2015.

Exposé des motifs :

Il convient de noter que l'année 2022 constitue la huitième année de fonctionnement de ce budget annexe dédié aux opérations réalisées en partenariat avec le Lycée de l'image et du Son d'Angoulême (LISA) et grâce au soutien financier du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les écritures comptables qui concernent cette opération sont identifiées séparément des autres activités de l'établissement et donc hors budget principal.

La réalisation des **dépenses de fonctionnement** est de **14 188.27 €** tandis que la réalisation des **recettes de fonctionnement** est de **13 200 €**.

Au regard des dépenses engagées et des recettes perçues en 2022 cet exercice financier du budget annexe de la Cité se solde par un **résultat budgétaire déficitaire de - 988.27 €**.

Toutefois compte tenu du report excédentaire des années précédentes soit 1 984.74 €, le **résultat cumulé** de la section d'exploitation à reporter en 2022 est un **excédent** qui s'élève à **996.47 €**.

Ce résultat sera repris en recettes de fonctionnement au chapitre 002 sur le Budget Primitif 2023 afin de permettre au LISA de poursuivre les actions engagées pour l'enseignement de spécialité L3 cinéma.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellés	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	7 043,50 €
012	Charges de personnel	7 144,77 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		14 188,27 €

RECETTES

Chap.	Libellés	Réalisé 2022
74	Subventions fléchées	13 200 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		13 200 €

SOLDE / RESULTAT

SOLDE D'EXECUTION / DEFICIT D'EXPLOITATION (Recettes - Dépenses)	-988,27 €
<i>Excédents antérieurs reportés</i>	1 984,74 €
RESULTAT CUMULE	996,47 €

Les postes de dépenses de l'année 2022 se décomposent de la manière suivante :

- Avec un total de 7 043.50 € les **charges à caractère général** représentent environ 49.6% des dépenses totales de fonctionnement.

Il s'agit essentiellement de dépenses liées à la participation des élèves à différents festivals cinématographiques régionaux (droits d'entrée, pass,...) des locations de films et des séances de cinéma. Sont également comprises dans ce chapitre les dépenses pour le paiement d'intervenants extérieurs et frais divers.

- D'un total de 7 144.77 € les **charges de personnel** représentent environ 50.4% des dépenses totales de fonctionnement.

Il s'agit de la rémunération des interventions effectuées par des spécialistes et des professionnels de l'image et du cinéma auprès des lycéens notamment dans le cadre de séances de cinéma spécifiques.

La rémunération des intervenants via des contrats de travail est assurée à partir du budget principal de la Cité puis une régularisation est opérée en cours d'exercice sur le budget annexe.

Les recettes de l'année 2022 se répartissent de la manière suivante :

- une **subvention fléchée** de 9 600 € versée par l'Etat pour l'enseignement spécialité cinéma au LISA au titre de l'année 2022 ;
- une **subvention fléchée** de 3 600 € versée par l'Etat pour l'option facultative cinéma au LISA au titre de l'année 2022.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- *de prendre acte du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe visé par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente et annexé à la présente délibération,*
- *de valider la clôture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe suite à la validation du compte de gestion par Monsieur Jean-Pierre Pagola, Payeur départemental de la Charente et Comptable public de la Cité.*

Patrick Mardikian



Président conseil d'administration de la Cité